



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 25 octobre 2013, à 15 heures

Président : M. García González..... (El Salvador)

Sommaire

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (suite)

Point 49 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-53122X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (suite) (A/C.4/68/L.6)

Projet de décision A/C.4/68/L.6 : Question de Gibraltar

1. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. *Le projet de décision A/C.4/68/L.6 est adopté.*

Point 49 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (A/68/46; A/C.4/68/L.7 et A/C.4/68/L.8)

3. **M. Larsson** (Australie), prenant la parole en qualité de Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et accompagnant son intervention d'une projection de diapositives numérisées, présente le rapport du Comité scientifique sur les travaux de sa soixantième session (A/68/46). Rappelant que celui-ci a été créé par l'Assemblée générale en 1955 et compte actuellement 27 membres, il dit qu'il a évalué les niveaux et les tendances de l'exposition à des rayonnements ionisants émis par des substances radioactives et par des équipements tels que les appareils à rayons X, ainsi que les effets de ces rayonnements sur les populations et les risques qu'ils présentent pour elles.

4. Les êtres humains sont exposés à des rayonnements émis par des sources naturelles, à savoir l'espace extra-atmosphérique et la Terre, par des substances radioactives naturellement présentes dans les aliments, l'eau et l'air et par des sources artificielles telles que celles utilisées en médecine et dans l'industrie. Le Comité scientifique poursuit son étude d'ensemble, au niveau mondial, des niveaux et des tendances de cette exposition, les doses de rayonnement se situant en gros actuellement entre 1 et 13 millisieverts et ayant une valeur moyenne de 2,4 millisieverts.

5. Les effets de l'exposition à des rayonnements sur la santé sont : des effets cliniquement observables tels que le syndrome aigu d'irradiation; le cancer, qui est l'effet le plus préoccupant à des degrés d'exposition modérés et faibles; des effets héréditaires, à ce jour non prouvés; et d'autres effets tels que ceux résultant d'une

exposition prénatale et les atteintes aux systèmes cardiovasculaire et immunitaire.

6. Les évaluations effectuées par le Comité scientifique étayent les travaux d'autres entités internationales telles que la Commission internationale de protection contre les radiations, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui élaborent des normes visant à permettre de maîtriser les risques que les rayonnements présentent pour la santé humaine et l'environnement.

7. À la session de juin 2013, le Comité scientifique s'est mis d'accord sur les conclusions scientifiques relatives aux niveaux et aux effets de l'exposition à des rayonnements ionisants due à l'accident nucléaire consécutif au séisme et au tsunami majeurs qui ont frappé l'est du Japon en 2011 et sur celles relatives aux effets de l'exposition des enfants à des rayonnements ionisants, conclusions qui sont exposées de façon détaillée dans les deux annexes scientifiques examinées à la session susmentionnée du Comité et résumées au chapitre III de son rapport (A/68/46).

8. **M. Mettler** (États-Unis d'Amérique), s'exprimant en qualité de membre du groupe de travail du Comité scientifique sur les effets de l'exposition des enfants à des rayonnements ionisants, dit que le Comité a, pour la première fois, rassemblé toutes les données préexistantes sur la question. Il a examiné les effets des rayonnements sur les enfants dans des zones fortement contaminées comme Tchernobyl et Fukushima, mais il a aussi étudié les effets sur ceux-ci des rayonnements utilisés en médecine et cherché à établir s'ils sont véritablement trois à cinq fois plus radiosensibles que les adultes. Il a utilisé différentes sources de données sur les irradiations subies pendant l'enfance, concernant notamment des survivants aux bombardements atomiques, des personnes traitées par radiothérapie pour des maladies bénignes et des survivants à des cancers survenus pendant leur enfance. Il a également examiné certains aspects de l'anatomie et de la physiologie du développement qui modifient la réaction aux rayonnements. Par exemple, le cerveau constitue 20 % du poids corporel total chez les nouveau-nés, contre seulement 2 % chez les adultes.

9. Les doses de rayonnement absorbées sont fonction de certains facteurs physiologiques et ont été évaluées, par exemple, chez les enfants des villages contaminés par l'accident de Tchernobyl. L'exposition

à une quantité donnée de rayonnements externes entraîne une irradiation plus élevée des organes internes chez les enfants et les nourrissons que chez les adultes parce que leur diamètre corporel est plus petit et que les rayonnements y pénètrent plus facilement. En ce qui concerne l'exposition à des rayonnements internes, découlant par exemple de l'inhalation de radon ou de l'ingestion d'aliments contaminés, la plus grande proximité des organes entre eux chez les enfants fait que les radionucléides concentrés dans un seul organe irradient davantage les autres organes que ce n'est le cas chez les adultes.

10. Les tumeurs malignes radio-induites sont particulièrement préoccupantes. Pour les étudier, le Comité scientifique a examiné 23 types de cancer. Pour ce qui est de la carcinogénèse et des dangers découlant d'une exposition à des rayonnements, les enfants courent davantage de risques que les adultes de développer un cancer du cerveau, de la thyroïde et de la peau mais moins de risques de développer un cancer des poumons. En ce qui concerne environ 25 % des types de cancer étudiés, les enfants sont plus radiosensibles que les adultes mais en ce qui concerne environ 30 % des types de cancer, il y a peu de relations, ou il n'y en a aucune, entre l'exposition à des rayonnements et les risques.

11. Selon les données collectées, l'effet d'une dose élevée de rayonnement sur le quotient intellectuel des enfants varie avec l'âge : plus un enfant est jeune lorsqu'il est exposé, plus l'effet est aigu. Si les enfants ont statistiquement plus de chances que les adultes de développer une cataracte après avoir été exposés à des rayonnements, les filles ont en revanche moins de chances que les femmes de devenir stériles lorsque leurs tissus ovariens ont été exposés. Quant aux effets héréditaires, selon une étude de l'Institut national du cancer des États-Unis, il n'y a pas d'accroissement significatif des anomalies congénitales ou des cas de cancer chez les enfants de personnes ayant survécu à un cancer.

12. Le Comité scientifique a conclu notamment que les enfants ne sont pas des adultes en miniature : leurs tissus deviennent adultes dans des proportions et à des moments différents. Si certaines variations des effets des rayonnements liées à l'âge sont explicables, d'autres ne le sont pas. Pour être précise, une estimation des risques doit reposer sur l'observation d'enfants exposés et non sur la généralisation de données tirées de l'observation d'adultes.

13. **M. Larsson** (Australie), prenant la parole en qualité de Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, présente les conclusions du rapport du Comité scientifique sur les niveaux et les effets de l'exposition à des rayonnements ionisants due à l'accident nucléaire consécutif au séisme et au tsunami majeurs survenus dans l'est du Japon en 2011. Le 11 mars 2011, un séisme de magnitude 9, suivi par un gigantesque tsunami, a entraîné la mort de 20 000 personnes et causé des dégâts matériels considérables. De plus, trois des réacteurs de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ont subi de graves dommages, qui se sont soldés par le rejet de grandes quantités d'iode 131 et de césium 137 radioactifs. C'est la catastrophe nucléaire civile la plus grave depuis celle de Tchernobyl.

14. Après le tsunami, les autorités ont ordonné l'évacuation de bon nombre des personnes qui résidaient sur place. Bien qu'elle réponde à des impératifs de santé publique, cette mesure a eu de profondes répercussions négatives sur le bien-être social et mental des « évacués nucléaires ». Le Comité scientifique estime que l'évacuation a réduit les doses de rayonnement dans une proportion allant jusqu'à 90 %.

15. Le Comité scientifique a créé un groupe de coordination qui est chargé d'évaluer les niveaux d'exposition à des rayonnements et les effets sur la santé humaine et l'environnement résultant de l'accident. Plus de 200 scientifiques ont participé à titre volontaire à ses travaux et le Comité scientifique a reçu une aide d'organisations internationales telles que l'Organisation météorologique mondiale, l'AIEA et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

16. Le Comité scientifique a examiné l'exposition à une large gamme de substances radioactives, dont l'iode-131, le césium-137 et le césium-134. Des substances radioactives ont été rejetées dans l'air, le sol et l'océan. De très faibles niveaux de radioactivité seront sans aucun doute détectés pendant des années dans des endroits reculés du milieu marin, et des traces de radioactivité ont été détectées dans tout l'hémisphère nord des semaines après l'accident.

17. Une grande partie de la radioactivité rejetée s'étant déplacée au-dessus de l'océan, les doses de rayonnement reçues par la population japonaise

demeurent généralement faibles. La dose efficace moyenne reçue est de moins de 10 millisieverts pour les adultes et de 10 à 15 millisieverts pour les enfants d'un an. Ces valeurs se situent très en-deçà des niveaux d'exposition susceptibles d'entraîner des effets aigus et corroborent le fait qu'aucun effet aigu n'a été signalé.

18. Le Comité scientifique estime prudent de continuer à faire preuve de circonspection quant aux incidences sur la santé parce qu'il faudra peut-être des dizaines d'années avant d'obtenir des résultats définitifs. Il considère également qu'on peut inférer des modèles établis qu'il y aura une légère augmentation des risques de cancer. Cependant, comme il n'y a pas de différence clinique entre les cancers radio-induits et ceux résultant d'autres causes, il ne devrait pas y avoir d'augmentation perceptible de l'incidence des effets sanitaires imputables aux rayonnements.

19. Lorsqu'il a estimé les doses de rayonnement relatives à la glande thyroïde, le Comité scientifique a découvert que si la dose moyenne que celle-ci absorbe annuellement pour cause d'exposition à des sources naturelles de rayonnement est d'environ un milligray, celle absorbée par la glande thyroïde des personnes évacuées était de 30 milligrays pour les adultes et allait jusqu'à 70 milligrays pour les enfants de 1 an, doses largement imputables à l'ingestion d'aliments. Il est donc possible de conclure, sur la base des modèles épidémiologiques, qu'il y a un risque accru de cancers de la thyroïde, en particulier chez les enfants. La prudence demeure cependant de rigueur, étant donné que le dépistage se poursuit chez ceux-ci et que les résultats sont encore compatibles actuellement avec ceux obtenus dans des endroits qui n'ont pas été touchés par l'accident.

20. Selon les informations dont dispose le Comité scientifique, l'accident n'a pas entraîné de décès liés aux rayonnements parmi les 25 000 travailleurs qui ont été irradiés lorsqu'ils tentaient de maîtriser la situation, dont moins de 200 ont reçu des doses de rayonnement égales à environ 50 fois les doses annuelles de rayonnement de fond. Il se peut toutefois que les doses enregistrées soient inférieures de 20 % aux doses réelles vu l'absence de données sur certaines substances radioactives à vie très courte rejetées pendant les premières phases de l'accident. On peut s'attendre à une augmentation des risques de cancer chez les travailleurs ayant reçu des doses de rayonnement de plus de 100 millisieverts, mais la prudence s'impose là aussi, car il sera difficile

d'observer une augmentation de l'incidence des effets sanitaires imputables à l'exposition aux rayonnements en raison des variations statistiques normales de l'incidence des cancers.

21. En résumé, le Comité scientifique a adopté une démarche prudente pour estimer les doses et les effets associés sur la population japonaise, les travailleurs présents sur le site et l'environnement. De manière générale, ses estimations sont quelque peu inférieures à celles établies par l'OMS en mai 2012, bien qu'elles concordent avec elles. Si l'on peut inférer des modèles épidémiologiques que les risques de cancer sont faibles, une augmentation de l'incidence des cancers peut ne pas être perceptible compte tenu de l'incidence d'autres maladies et de sa variabilité. En outre, les effets sur l'environnement peuvent avoir été temporaires et localisés. Le Comité scientifique note qu'en revanche, les répercussions indirectes de l'accident sur le bien-être social et mental de la population touchée sont considérables.

22. Deux priorités thématiques ont été déterminées relativement aux futures activités du Comité scientifique : l'étude de l'impact mondial de la production d'énergie, dont le suivi de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, et l'étude des effets des rayonnements ionisants délivrés à faible débit de dose. Le Comité scientifique rationalisera plus avant les procédures d'évaluation, créera des réseaux d'experts et de coordonnateurs dans tous les États Membres et améliorera la diffusion de ses conclusions en les présentant de façon plus compréhensible. À cette fin, il faudrait rationaliser les procédures de publication. Des contributions volontaires au fonds général d'affectation spéciale du Comité scientifique accéléreront l'application de son plan stratégique pour la période 2014-2019.

23. Pour conclure, le Comité scientifique et ses travaux sont d'une importance fondamentale pour le régime international de sûreté radiologique, qui a des incidences sur le développement, la santé et l'environnement. Le Comité scientifique facilite les échanges d'informations à moindre coût au niveau mondial et s'est acquis de la considération par sa compétence et son objectivité. Le maintien de ces qualités dans les années à venir est une tâche essentielle.

24. **M. Toro-Carnevali** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom des États parties et

États associés au Marché commun du Sud (MERCOSUR), dit que le rapport du Comité scientifique sur les travaux de sa soixantième session montre bien l'importance des effets des rayonnements ionisants sur l'espèce humaine et sur l'environnement.

25. Se félicitant de la décision du Comité scientifique d'inclure dans son plan stratégique pour la période 2014-2019 une étude de l'impact mondial de la production d'énergie, y compris le suivi des conséquences radiologiques de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et une étude de la progression rapide des utilisations diagnostiques et thérapeutiques des rayonnements ionisants en médecine, l'intervenant demande au Comité scientifique de continuer à étudier les effets de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et de l'exposition des enfants à des rayonnements pour en approfondir la compréhension. L'intention que le Comité scientifique exprime, dans son plan stratégique, de sensibiliser davantage les décideurs, les scientifiques et la société civile à l'exposition aux rayonnements ionisants et à ses effets sur la santé et l'environnement fournira une base solide à la prise de décisions.

26. Vu l'utilisation accrue des technologies nucléaires dans le monde moderne, l'évaluation, par le Comité scientifique, des recherches en cours dans ce domaine est d'une importance capitale. Il est donc nécessaire de remédier à la pénurie chronique de ressources du fonds d'affectation spéciale administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il faudrait renforcer ce mécanisme financier avant d'en élargir la composition. Il faudrait en outre que participent aux travaux du Comité des scientifiques représentant des États membres des cinq groupes régionaux, qui seraient choisis en fonction de leurs qualifications scientifiques et du principe d'une répartition géographique équitable.

27. Les études du Comité scientifique influent sur les décisions concernant l'énergie, la gestion des déchets, la radiologie médicale et la protection des travailleurs et de l'environnement. Les tragédies de Tchernobyl et de Fukushima rappellent qu'il faut être prudent et diffuser toutes les données disponibles auprès des scientifiques, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile. À cet égard, le MERCOSUR continuera à appuyer la tentative du Comité scientifique d'élaborer un régime international de protection contre les effets des rayonnements ionisants.

28. **M. Hallergard** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Islande, du Monténégro, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats; de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays membres du processus de stabilisation et d'association; et de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, souligne l'importance des travaux qu'a effectués le Comité scientifique en évaluant les effets des rayonnements ionisants sur la santé humaine et sur l'environnement, et en fournissant, à la communauté internationale, des informations sur l'exposition à des rayonnements ionisants et sur les sources et les effets de ces rayonnements. À cet égard, l'exposition à des rayonnements ionisants à des fins médicales constitue une priorité internationale, étant de loin la plus grande source artificielle d'exposition.

29. La proposition faite par le Comité scientifique de coopérer à la collecte et à l'échange périodiques de données sur les patients est donc bienvenue. L'association des chefs des autorités européennes compétentes en matière de protection radiologique peut apporter une contribution précieuse à cet égard et la coopération en matière de recherche peut se faire dans le cadre de l'Initiative pluridisciplinaire européenne sur les faibles doses.

30. L'intervenant se félicite par ailleurs des informations fournies à la soixantième session du Comité scientifique sur les niveaux et les effets de l'exposition à des rayonnements ionisants due à l'accident nucléaire consécutif au séisme et au tsunami majeurs survenus en 2011 dans l'est du Japon et sur les effets des rayonnements ionisants sur les enfants. Il est impératif de poursuivre les recherches sur cette seconde question de façon à déterminer tout ce qui différencie les enfants des adultes.

31. Les priorités du programme de travail en cours du Comité scientifique coïncident avec celles de l'Union européenne, qui attend avec beaucoup d'intérêt le rapport à paraître sur l'exposition à des rayonnements ionisants due à la production d'électricité.

32. **M. Alday González** (Mexique) dit que le débat sur les effets des armes nucléaires, qui ne se tient traditionnellement que dans les instances de débat sur le désarmement, a été récemment enrichi par de nouvelles informations techniques et factuelles concernant divers domaines.

33. En mars 2013, la Norvège a tenu une conférence internationale sur les répercussions humanitaires des armes nucléaires, à laquelle ont participé des représentants de 127 pays, de nombreuses organisations internationales et de la société civile. La conférence a porté sur les répercussions humanitaires immédiates d'une explosion nucléaire; les conséquences éventuelles d'une telle explosion sur le développement, l'économie et l'environnement; et la création de capacités d'intervention dans l'éventualité d'une catastrophe nucléaire. Elle a conclu qu'aucun État ni aucune instance internationale ne seraient en mesure de faire face adéquatement à une situation d'urgence humanitaire causée par une explosion nucléaire ni de prêter l'assistance nécessaire aux populations touchées.

34. En février 2014, le Mexique accueillera une deuxième conférence sur ce sujet, qui traitera des répercussions d'une explosion nucléaire intentionnelle ou accidentelle sur l'environnement, la santé publique mondiale, la croissance économique et la sécurité alimentaire, du point de vue de la société au XXI^e siècle.

35. **M^{me} Al-Haidari** (Iraq) dit qu'en raison des guerres et des destructions qui l'ont touché, son pays est conscient de l'ampleur des défis à relever concernant les effets des rayonnements ionisants et de la pollution environnementale et les maladies dangereuses et mortelles que ces rayonnements entraînent et qui se transmettent de génération en génération. Le fait que l'Iraq considère les rayonnements et leurs effets comme une question importante et grave est attesté par sa Constitution, selon laquelle le Gouvernement est tenu de se conformer aux obligations internationales du pays concernant la prolifération, la mise au point, la fabrication et l'emploi d'armes nucléaires et d'autres armes. L'Iraq s'emploie sans relâche, en coopération avec des organisations internationales, à limiter les effets nocifs de programmes d'armement antérieurs.

36. Le Gouvernement iraquien s'est doté d'un ministère de l'environnement, qui est chargé de ramener les quantités de rayonnements à des niveaux acceptables et vient s'ajouter au Ministère de la science et de la technologie, qui s'emploie constamment à éliminer les entités polluantes. Il a également créé un organisme qui a pour mission de lutter contre la multiplication des sources de rayonnement et d'empêcher que les Iraquiens soient exposés à des rayonnements lorsqu'ils se font soigner et qu'ils

consomment des produits agricoles. Aux termes du plan énergétique national, il est prévu une collaboration avec les organisations internationales, consistant en des échanges d'informations et des activités de coopération, en cas d'accident radiologique.

37. La protection de la Terre et de l'espace extra-atmosphérique est une responsabilité collective, parce que toute forme de pollution ou d'atteinte environnementale a des répercussions négatives sur tous, malgré l'idée que la technologie nucléaire est un problème qui touche principalement les pays développés. L'Iraq appuie l'action que mène l'ONU pour contrôler les niveaux de rayonnement et les dangers connexes et il appelle les États concernés à coopérer avec les organisations internationales pour prévenir ces dangers et éliminer les causes des rayonnements ionisants. Dans le même ordre d'idée, il espère obtenir de l'ONU et des pays développés qu'ils l'aident à atténuer les effets de ces rayonnements et à limiter pour le moins les dangers auxquels la population et l'environnement du pays sont exposés.

38. **M. Zhao Xinli** (Chine) dit que le libellé ci-après proposé par la Chine, « Sachant qu'il importe de faire connaître les travaux du Comité scientifique et de diffuser largement les connaissances scientifiques sur les rayonnements ionisants », a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/70. La Chine constate avec plaisir que les conclusions des travaux du Comité scientifique sont actuellement diffusées, accompagnées de connaissances scientifiques sur les rayonnements ionisants.

39. Dans un contexte où de nombreux pays sont confrontés aux problèmes créés par l'insuffisance de ressources énergétiques et par la pollution résultant de la production et de l'utilisation de l'énergie, l'énergie nucléaire mérite d'être développée avec vigueur car elle est très efficace et s'accompagne d'émissions minimales de gaz à effet de serre. Cependant, les technologies nucléaires étant aussi employées dans des domaines tels que les soins de santé, l'arpentage industriel et la conservation des aliments, les populations sont de plus en plus exposées à des rayonnements ionisants à leur insu. La communauté internationale devrait donc intensifier les recherches sur les effets de ces rayonnements afin de protéger l'espèce humaine, tout en exploitant pleinement les avantages qu'offrent les rayonnements ionisants.

40. Le terrible et regrettable accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi devrait faire réfléchir sérieusement aux moyens d'empêcher que d'autres accidents de ce type se produisent. Comme des incidents secondaires continuent de se produire sur le site de la centrale, le pays concerné devrait s'acquitter véritablement de ses responsabilités en prenant des mesures efficaces en temps utile pour faire face aux conséquences de l'accident et rassurer la communauté internationale en diffusant des informations transparentes et crédibles.

41. D'après les données, il se pourrait bien que les doses de rayonnement radioactif émises par des substances naturelles dans les milieux professionnels et non professionnels excèdent les normes de sûreté internationales. Il faudrait donc que le Comité scientifique prête attention à la question et que l'ONU joue le rôle qui est le sien en matière de sûreté des rayonnements ionisants. À cet égard, des efforts devraient être faits pour maîtriser les conséquences des grands accidents nucléaires et réduire au maximum certains de leurs effets nocifs. Il faut tirer les enseignements de ces accidents pour empêcher qu'ils se reproduisent à l'avenir et faire de la sécurité humaine la première des priorités. De même, les travaux du Comité scientifique, dont la composition s'élargit, ont besoin d'être renforcés et celui-ci devrait étudier d'autres moyens d'avoir une production de qualité qui soit plus abondante.

42. De plus, la recherche sur les effets des rayonnements ionisants issus d'autres sources que les accidents nucléaires est essentielle, vu qu'on n'en connaît pas encore tous les dangers et que les règles de sûreté ne sont pas toujours appliquées strictement. Il faudrait aussi se préoccuper à titre prioritaire d'assurer la sûreté des centrales nucléaires arrêtées temporairement ou entièrement démantelées. Les arrêts temporaires sont très fréquents et, la technologie progressant, de plus en plus de centrales seront démantelées. Il ne faudrait surtout pas compromettre la sûreté pour des raisons budgétaires et de personnel.

43. Au cours de l'année écoulée, la Chine a continué de s'occuper activement de la sûreté radiologique. En juin 2013, le Gouvernement a promulgué le plan national révisé d'intervention en cas de situation d'urgence nucléaire et sa recherche-développement sur la production d'énergie nucléaire est déjà parmi les meilleures au monde. En ce qui concerne la centrale nucléaire CAP1400 de troisième génération, les phases

préliminaires de conception et d'évaluation sont terminées et la construction de la centrale débutera en 2014. De plus, un projet de démonstration d'une technologie de quatrième génération est déjà en phase de production; il sera le premier de ce type à être exploité commercialement.

44. Après des dizaines d'années d'efforts, la Chine est devenue une grande puissance en matière de technologie nucléaire. Elle a mis en place un ensemble de mécanismes efficaces s'appliquant à la totalité du processus, de la phase de recherche aux phases d'exploitation et de réglementation. De plus, elle dispose d'un personnel qualifié et de matériel pour intervenir en cas de situation d'urgence nucléaire, ainsi que d'une législation ad hoc. Elle se tient prête à agir de concert avec la communauté internationale pour protéger l'humanité des effets nocifs des rayonnements ionisants et exploiter la technologie nucléaire pour le bien de tous.

45. **M. Cabactulan** (Philippines) dit que si les rayonnements ionisants existent à l'état naturel, les êtres humains ont la capacité d'en produire artificiellement. Leur emploi présente des avantages manifestes dans les domaines de la médecine et de la production d'énergie mais les événements ont clairement mis en évidence les dangers pouvant en résulter. On ne saurait donc trop souligner l'importance du rôle joué par le Comité scientifique.

46. En ce qui concerne le rapport du Comité scientifique, les Philippines notent que l'examen de l'exposition à des rayonnements ionisants due à divers types de production d'électricité en est à un stade avancé, de même que le plan de lancement de la prochaine enquête mondiale sur l'utilisation des rayonnements ionisants et les expositions qui en résultent dans le contexte médical et le plan visant à instaurer une coopération étroite avec les organisations internationales compétentes. Il convient aussi de saluer les activités d'information du Comité scientifique, en particulier le rapport sur les niveaux et les effets de l'exposition à des rayonnements ionisants due à l'accident nucléaire consécutif au séisme et au tsunami majeurs qui ont frappé l'est du Japon en 2011. Le traitement de l'information dans de telles situations d'urgence est d'une importance décisive pour prévenir les malentendus et atténuer la peur de la population d'être exposée à des rayonnements, ainsi que pour prévenir ou atténuer des accidents similaires à l'avenir.

47. Le plan stratégique du Comité scientifique pour la période 2014-2019 définit des priorités thématiques, relatives à l'impact mondial de la production d'énergie et à la progression rapide des utilisations diagnostiques et thérapeutiques des rayonnements ionisants en médecine. À cet égard, la création de réseaux d'experts sera d'une importance cruciale. De plus, les Philippines prennent note des conclusions du Comité scientifique concernant les effets de l'exposition des enfants à des rayonnements ionisants. Ces conclusions aideront à protéger davantage encore la santé des enfants, en permettant d'éviter des généralisations sur les risques liés à l'exposition et de se concentrer sur certains faits.

48. **M. Takahashi** (Japon) dit que depuis sa création par l'Assemblée générale en 1955, le Comité scientifique procède à un examen scientifique des sources, des effets et des dangers des rayonnements ionisants qui fait autorité. En tant que pays attaché sans réserve à la sûreté de la technologie nucléaire, le Japon a tiré profit des travaux du Comité scientifique et son attachement à la sûreté nucléaire est encore plus grand après la tragique expérience que constitue l'accident nucléaire consécutif au séisme et au tsunami majeurs survenus en 2011.

49. On ne saurait trop souligner qu'il importe d'assurer la sûreté des êtres humains et de l'environnement lorsqu'il est fait usage des rayonnements ionisants et de l'énergie nucléaire. Ces deux dernières années, le Comité scientifique a été la seule entité internationale à évaluer les niveaux d'exposition à des rayonnements ionisants et les risques d'irradiation qui ont résulté de l'accident nucléaire consécutif au séisme et au tsunami majeurs qui ont frappé l'est du pays. À cet égard, le Japon a beaucoup appris des travaux du Comité scientifique lorsqu'il s'est employé à déterminer le degré d'exposition des travailleurs de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et des personnes résidant dans la région.

50. Malheureusement, un certain nombre d'articles parus dans les médias du pays ont perpétué l'idée erronée que le Gouvernement japonais avait sous-estimé le degré d'exposition interne des travailleurs de la centrale, ce qui peut provenir du fait que le rapport du Comité scientifique ne se réfère à la sous-estimation que par opposition à la surestimation. Le Japon demande donc au Comité scientifique de fournir une évaluation équilibrée de l'exposition interne dans son

rapport et se tient prêt à soumettre les données requises à cette fin.

51. **M. Pande** (Inde), félicitant le Comité scientifique de son évaluation approfondie des niveaux et des effets de l'exposition à des rayonnements ionisants consécutive à l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en 2011, dit que les effets biologiques et sanitaires de cet accident feront l'objet d'un suivi pendant des dizaines d'années. Bien que, selon les estimations actuelles, l'exposition à des rayonnements soit généralement trop faible pour que des effets aigus soient observés, une démarche prudente s'impose et le monde doit s'en remettre aux évaluations non partisans et scientifiquement fondées du Comité scientifique. À cet égard, il faut faire preuve de la plus grande réserve en ce qui concerne les risques sanitaires, dont l'évaluation se fonde sur des modèles et sur des données concernant les doses collectives. Heureusement, le Gouvernement japonais a procédé à une évacuation à grande échelle et a pris d'autres mesures préventives, ce qui a réduit les doses de rayonnement reçues.

52. Au sujet de l'exposition des enfants à des rayonnements ionisants au cours de procédures médicales, l'intervenant dit que malgré le peu de données disponibles, l'analyse faite par le Comité scientifique montre que les enfants courent généralement de plus grands risques que les adultes de développer une tumeur radio-induite, bien que le degré de radiosensibilité varie en fonction du type de tumeur. De même, rien n'indique qu'il y ait une augmentation des effets héréditaires chez les enfants de parents exposés à des rayonnements ionisants. Cela est corroboré par les recherches effectuées en Inde sur plusieurs milliers de nouveau-nés dans la zone à radioactivité naturelle élevée se trouvant au large de la côte du Kerala.

53. L'Inde souligne la nécessité de publier rapidement deux très importantes annexes scientifiques que le Comité scientifique a terminées à sa cinquante-neuvième session et qui concernent, respectivement, le fait d'attribuer des effets sanitaires à une exposition à des rayonnements et d'inférer des risques, et le caractère incertain des estimations des risques de cancer dus à une exposition à des rayonnements ionisants. Elle note par ailleurs avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration du document sur l'épidémiologie de l'exposition du public à de faibles

débits de dose de rayonnements ionisants provenant de sources environnementales naturelles et artificielles.

54. L'Inde souligne que les organismes internationaux de réglementation devraient exploiter les évaluations de risque effectuées par le Comité scientifique pour assurer la protection des travailleurs exposés et de l'ensemble de la population. Bien que les limites d'exposition aient été un sujet de préoccupation publique, elles sont bien inférieures à celles dont il a été établi qu'elles nuisaient de façon significative à la santé. Dans un ordre d'idée voisin, l'Inde appuie pleinement l'Enquête mondiale sur l'utilisation des rayonnements ionisants et les expositions qui en résultent dans le contexte médical.

55. L'intervenant se félicite que le Comité scientifique publie ses rapports plus fréquemment que les années précédentes. Pour pouvoir travailler efficacement, il devrait recevoir l'appui requis du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

56. **M. Mackay** (Biélorus) dit que le Comité scientifique est la principale source d'informations professionnelles sur les effets des rayonnements ionisants sur la santé humaine et l'environnement. Il est difficile de surestimer l'importance que revêtent des informations scientifiques objectives sur les risques inhérents aux rayonnements vu le recours croissant à l'énergie nucléaire. Le Biélorus est heureux d'être devenu membre du Comité scientifique car il a pu ainsi faire part de données d'expérience et de connaissances de première main sur la façon dont il fait face aux conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl. Le Comité scientifique a établi plusieurs rapports qui ont été utiles à des fins de planification et il est espéré que ces rapports présenteront un intérêt pour le Plan d'action des Nations Unies pour Tchernobyl à l'horizon 2016 et pour l'élaboration de nouveaux cadres conceptuels de coopération internationale.

57. Passant à un sujet plus sombre, l'intervenant dit avoir appris la mort, deux jours auparavant, du représentant principal du Biélorus au Comité scientifique, Jacov Kenigsberg. M. Kenigsberg était connu dans les milieux scientifiques du monde entier et avait représenté le Biélorus dans diverses organisations scientifiques internationales, dont l'AIEA et l'OMS.

58. **M. Tsybaliuk** (Ukraine) dit qu'il demeure nécessaire d'examiner et de compiler des informations sur les rayonnements ionisants et d'en analyser les effets sur l'espèce humaine et sur l'environnement.

À cet égard, il importe de diffuser les résultats des travaux du Comité scientifique.

59. De nombreuses préoccupations ont été exprimées au sujet des conséquences radiologiques de l'accident survenu en mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, au Japon. L'engagement pris par le Comité scientifique d'évaluer les niveaux d'exposition et les risques d'irradiation résultant de cet accident est bienvenu et l'Ukraine se tient prête à contribuer à ses travaux, ayant à faire face depuis longtemps aux effets des rayonnements consécutifs à l'accident de Tchernobyl.

60. Le Comité scientifique a progressé dans de nombreux domaines, dont l'évaluation des niveaux d'exposition aux rayonnements ionisants dus à la production d'électricité et l'étude épidémiologique de l'exposition du public à de faibles débits de dose de rayonnements ionisants provenant de sources environnementales naturelles et artificielles. Il importe qu'il continue à examiner les progrès réalisés dans la compréhension des mécanismes biologiques des effets induits par les rayonnements sur la santé humaine et la biote non humaine. Cet examen pourra servir de base à l'élaboration de normes de protection nationales et internationales, objectif dont la réalisation nécessite que les organisations internationales spécialisées collaborent plus avant avec le Comité scientifique pour coordonner la collecte et les échanges périodiques de données sur les expositions à des rayonnements.

61. L'Ukraine s'est félicitée de contribuer à l'élaboration du futur programme de travail du Comité scientifique et à l'établissement des objectifs et des priorités thématiques de son plan stratégique pour la période 2014-2019. Elle invite le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres et se tient prête à fournir des informations pertinentes sur les niveaux et les effets des rayonnements ionisants. Pour ce qui est des publications du Comité, il faudrait, tout en maintenant la qualité, en rationaliser les procédures, la ponctualité de la parution revêtant la plus haute importance pour la communauté internationale.

62. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) dit que la République argentine est un membre fondateur du Comité scientifique, qui a joué, et continue à jouer, un rôle déterminant en présentant les arguments scientifiques justifiant la suspension des essais des armes nucléaires.

63. Le Gouvernement argentin rend hommage aux travaux du Comité scientifique concernant les niveaux et les effets de l'exposition à des rayonnements ionisants consécutive à l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, au Japon, et les effets de l'exposition des enfants à des rayonnements ionisants, tout en notant que les résultats obtenus sont préliminaires et en espérant que le Comité mènera d'autres études pour avoir la pleine compréhension des questions pertinentes. À cet égard, le fait que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans sa résolution GC(57)/RES/9 de 2013, ait encouragé le Secrétariat de l'Agence à terminer le rapport d'ensemble sur l'accident de Fukushima Daiichi est particulièrement bienvenu.

64. Par ailleurs, la République argentine a pris note avec un intérêt particulier des informations figurant dans le rapport sur l'exposition aux rayonnements ionisants due à la production d'électricité. Le Comité scientifique a considérablement progressé dans l'examen et la mise à jour des méthodes d'évaluation existantes. Ses travaux dans ce domaine devraient se voir accorder la priorité et l'intervenant espère que le document final sera prêt à être examiné à sa soixante et unième session.

65. **M^{me} Sánchez Rodríguez** (Cuba), se félicitant du rapport du Comité scientifique, dit que la paix et la sécurité internationales sont toujours menacées par les quelque 17 270 armes nucléaires réparties dans le monde entier. Cuba considère que l'emploi d'armes nucléaires est un acte illégal et totalement immoral qu'aucune circonstance ni aucune doctrine de sécurité ne peuvent justifier et qui viole de façon flagrante les normes internationales relatives à la prévention du génocide. Les travaux réalisés par le Comité scientifique sont une source d'informations spécialisées, équilibrées et objectives et les liens entre le Comité scientifique et des organismes des Nations Unies tels que l'OMS et l'AIEA devraient être encore renforcés.

66. Malgré ses ressources limitées, Cuba a contribué de façon significative au programme humanitaire de traitement et de rééducation des enfants victimes de l'accident nucléaire de Tchernobyl. Elle demande au Comité scientifique de poursuivre ses travaux de sensibilisation aux niveaux, effets et dangers des rayonnements ionisants, d'où qu'ils proviennent.

La séance est levée à 17 heures.